29 Sep 2023 -16:11

Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 29 septembre 2023 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Masterplan détention humaine : nouvel établissement pénitentiaire à Anvers

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne et du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le « financial close » du projet « Design, build, finance & maintain » (DBFM) relatif au nouvel établissement pénitentiaire à Anvers.

En 2008, le Conseil des ministres a approuvé la construction d'un nouvel établissement en remplacement de l'ancienne prison sise Begijnenstraat à Anvers. Plus tard, en 2010, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'utilisation d'une formule DBFM. Le contrat avec l'adjudicataire a finalement été signé en 2021.

Après la conclusion du contrat, il s'est avéré qu'il devait faire l'objet de plusieurs modifications. Le Conseil des ministres a désormais marqué son accord sur ces modifications, qui ont un impact sur le budget total et sur la ventilation des coûts entre la Régie des bâtiments et le SPF Justice.

Par conséquent, l'on peut procéder au « financial close » du projet et le ministre de la Justice et le secrétaire d'État à la Régie des bâtiments sont mandatés pour mettre en œuvre la décision et signer les documents contractuels concernés. Enfin, les moyens budgétaires nécessaires seront mis à la disposition du SPF Justice et de la Régie des bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
https://michel.belgium.be
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Asile et Migration : contribution à l'aide matérielle en cas de revenus professionnels

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'octroi de l'aide matérielle aux demandeurs de protection internationale bénéficiant de revenus professionnels et autres catégories de revenus.

La loi d'accueil stipule qu'un occupant d'un centre d'accueil doit contribuer à l'aide matérielle s'il dispose de revenus professionnels. Cependant, l'arrêté royal actuel de 2011 et son instruction de 2013 sont inadéquats en termes de contrôle et de sanction pour obtenir une collecte correcte des contributions. De plus, il y avait de grandes différences dans l'application de l'instruction au sein du réseau d'accueil. En collaboration avec un groupe de travail composé de représentants de certains centres d'accueil et de partenaires de l'accueil (Rode Kruis et Croix-Rouge), un nouveau projet d'arrêté royal a été élaboré.

Celui-ci remplacera l'arrêté royal de 2011 en vue d'une collecte plus efficace et efficiente de l'obligation de contribution. Le droit de contribution lui-même a également été réformé, ce qui en fait un plafond équitable pour la politique d'activation menée. Ce qui est important pour le nouveau régime de cotisation, c'est qu'il offre les bonnes incitations et qu'il respecte les principes suivants :

- le régime de contribution est efficace/facile à appliquer
- le système de contribution est appliqué uniformément dans tout le réseau de refuges et à tous les résidents qui travaillent
- le système de contribution incite les résidents à déclarer leur emploi et à cotiser volontairement
- la contribution ne doit pas être un frein à l'activation
- le montant de la contribution est juste et peut être facilement expliqué au résident mais il est également défendable par rapport au reste de la population. La contribution se concentre sur le coût du logement
- les contrôles sont effectués au niveau central (FHQ Fedasil)

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
https://demoor.belgium.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Echange électronique des messages entre les CPAS et les citoyens

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi instituant un cadre légal pour l’échange électronique des messages entre les CPAS et les citoyens et introduisant une obligation de transmission de la demande d’aide pour les CPAS qui ne sont plus territorialement compétents.

Cet avant-projet introduit les modifications législatives suivantes :

- permettre aux citoyens de faire une demande électronique au CPAS via un formulaire sur le portail sécurisé de la sécurité sociale (CPAS Online)
- permettre aux CPAS de communiquer leurs décisions aux citoyens via l’eBox
- introduire le droit à être entendu dans la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS
- modifier les règles de procédure en cas d’incompétence territoriale présumée afin d’intégrer l’arrêt de la Cour Constitutionnelle n°44/2020

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l’Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
https://lalieux.belgium.be
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
sam.vandeputte@lalieux.fed.be

.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Fonction publique : marché public relatif au logiciel de gestion des dossiers médicaux

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a pris acte de la prolongation du marché public relatif au logiciel de gestion KITRY EHS utilisé par Empreva, le Service interne commun pour la prévention et la protection au travail des autorités fédérales.

KITRY EHS est le logiciel actuellement utilisé pour gérer les dossiers médicaux des collaborateurs des membres affiliés.

Afin d'assurer la continuité de la prestation du service et dans l'attente d'un nouveau marché public, le Conseil des ministres prend acte de la prolongation du contrat pour une période d'un an (jusqu'au 31 août 2024) via une procédure négociée sans publicité préalable pour l'outil de gestion KITRY EHS.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
https://desutter.belgium.be
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Répression de la contrefaçon et de la piraterie

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle.

Le projet modifie les dispositions de l'arrêté d'exécution afin que celles-ci renvoient aux dispositions du Code de droit économique et non plus à celles de la loi du 15 mai 2007 qui ont été abrogées. Aucune modification de fond n'a été apportée.

L'arrêté contient en outre des mesures portant sur la possibilité d'ordonner la destruction des marchandises saisies aux frais du propriétaire des marchandises.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 20 octobre 2011 portant exécution de la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
https://dermagne.belgium.be
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
https://vanpeteghem.belgium.be

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Dispositions fiscales diverses

Sur proposition du ministre des Finances Vincent van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses.

L'avant-projet contient des dispositions modificatives diverses notamment concernant le Code des droits et taxes divers et le Code des droits de succession, ainsi que les impôts sur les revenus, les formalités hypothécaires, les douanes et accises et la TVA.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
https://vanpeteghem.belgium.be

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Fonction publique : nouveaux KPI pour les ressources humaines dans l'administration fédérale

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et de la secrétaire d'État au Budget Alexia Bertrand, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les nouveaux « key performance indicators » (KPI) pour le secteur transversal « ressources humaines » dans le cadre des plans opérationnels des SPF et des SPP pour l'année civile 2023.

Par législature, les SPF et SPP doivent établir un plan stratégique, qui est mis en œuvre au moyen du plan opérationnel annuel élaboré par chaque SPF et SPP.

Le plan stratégique contient, entre autres, les objectifs transversaux qui visent à réaliser une politique gouvernementale transversale. Par conséquent, ils peuvent se rapporter soit aux missions clés de la plupart des services publics, soit à leur gestion interne. Le 10 juin 2022, le Conseil des ministres a validé une proposition d'objectifs transversaux, laquelle comprenait notamment un mandat pour le Collège des présidents relatif aux objectifs transversaux « ressources humaines dans l'administration » et « planification stratégique du personnel ». Pour ces objectifs, le Collège des présidents a chargé le réseau des directeurs P&O de formuler d'autres indicateurs pertinents, afin qu'ils puissent être intégrés dans le plan opérationnel des SPF/SPP dès 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
https://desutter.belgium.be
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
https://bertrand.belgium.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@bertrand.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Obligation d’émettre des factures électroniques structurées

Sur proposition du ministre des Finances Vincent van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi introduisant l’obligation d’émettre des factures électroniques structurées.

L’avant-projet modifie le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en vue d’introduire une obligation quasi-généralisée d’émettre des factures électroniques structurées entre les assujettis.

Les avantages de la facturation électronique ne seront maximisés que lorsque l'établissement, l'envoi, la réception et le traitement d'une facture seront entièrement automatisés, c'est-à-dire lorsque l'on utilisera des factures électroniques structurées qui sont lisibles par une machine et permettent un traitement automatique et numérique par le destinataire

L'introduction d'une obligation d'émettre des factures électroniques structurées est un premier pas vers la modernisation, à plus long terme, de certains flux de données TVA entre assujettis et des assujettis vers le SPF Finances, en utilisant au maximum les technologies modernes qui permettent de numériser, d'automatiser et d'accélérer ces flux de données.

L’un des objectifs poursuivis est de fixer des accords clairs au niveau belge, dans les différents domaines de l'interopérabilité. L’avant-projet crée le cadre dans lequel ces accords seront concrétisés. C’est ainsi que seront créées les conditions qui permettront à la facturation électronique de percer pleinement.

L’avant-projet fournit le business case nécessaire au développement de solutions abordables : l’obligation légale crée un énorme marché pour la mise au point de solutions.

La Belgique plaide au sein de l'UE pour des règles ambitieuses en matière d'e-reporting et pour une entrée en vigueur rapide de ces règles.

L’avant-projet est transmis pour avis au Conseil d’État, au Conseil supérieur des indépendants et des PME, à Agrofront et à l’ITAA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
https://vanpeteghem.belgium.be

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Indemnités d’incapacité de travail pour travailleurs indépendants en détention

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d’arrêté royal déterminant les conditions auxquelles les indemnités d’incapacité de travail sont octroyées au travailleur indépendant en cas de période de détention préventive ou de privation de liberté.

Le projet d’arrêté vise à aligner la réglementation applicable aux travailleurs indépendants sur la réglementation qui est actuellement en vigueur pour les travailleurs salariés. À partir du 1er janvier 2024, l’octroi des indemnités sera suspendu lorsque le titulaire se trouve effectivement en prison pour exécution d’une condamnation pénale. En cas d’internement, des indemnités réduites de moitié seront octroyées à l’interné sans personne à charge. L’interné ayant charge de famille percevra la totalité de ses indemnités.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d’État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l’Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
https://clarinval.belgium.be
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés (CCFA).

Le CCFA a été institué par la loi du 8 mars 2007 et est chargé, entre autres, de fournir des avis sur des thèmes qui concernent les aînés, comme les soins de santé, la mobilité ou les pensions.

À l'issue de plusieurs appels à candidatures, voici les organisations membres du CCFA que le projet désigne :

- quatre organisations ayant une expertise en matière de politique des aînés actives au niveau fédéral
- dix organisations ayant une expertise en matière de politique des aînés actives dans la région de langue néerlandaise
- huit organisations ayant une expertise en matière de politique des aînés actives dans la région de langue française
- deux organisations ayant une expertise en matière de politique des aînés actives dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale
- une organisation ayant une expertise en matière de politique des aînés actives dans la région de langue allemande

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l’Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
https://lalieux.belgium.be
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
sam.vandeputte@lalieux.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Nomination d’un membre du Comité d’audit de l’administration fédérale

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d’arrêté royal portant nomination d’un membre du Comité d’audit de l’administration fédérale.

Els Hostyn est nommée en tant que membre du Comité d’audit de l’administration fédérale pour un mandat de six ans.

Le projet d’arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://premier.be
contact@premier.be

FrançoisBailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

BramDelen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
https://desutter.belgium.be
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
https://bertrand.belgium.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@bertrand.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Marchés publics en faveur de la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics en faveur de la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- un marché public relatif à l'acquisition de pièces pour moteur de F-16 via le *Belgian Military Supply Office*
- un marché public relatif à la réalisation d'un accord-cadre pour la fourniture de tenues d'image, d'articles divers et de services connexes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
https://dedonder.belgium.be
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Cotisation au fonds de pension des administrations provinciales et locales

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la cotisation au fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales.

Le projet vise à faire supporter à concurrence de 3 %, pour l'année 2024, le taux de cotisation pension de base du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales, due par les administrations appartenants à l'ex-pool 1, par le fonds de réserve ex-pool 1 du régime commun de pension des pouvoirs locaux.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
https://lalieux.belgium.be
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
sam.vandeputte@lalieux.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Assentiment au protocole international relatif à la responsabilité civile nucléaire

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris.

L'assentiment au Protocole commun vise une harmonisation du droit de la responsabilité civile nucléaire au sein de l'Union européenne, mais aussi à un niveau davantage international. Ce protocole, conclu le 21 septembre 1988 à Vienne, crée un lien entre la Convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire du 29 juillet 1960 (Convention de Paris), et la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires du 21 mai 1963 (Convention de Vienne).

La ratification de ce protocole a également pour objectif d'étendre le champ géographique de la responsabilité civile nucléaire prévue par chacune des deux conventions précitées, en vue d'améliorer les possibilités d'indemnisation des victimes éventuelles d'accidents nucléaires.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
https://lahbib.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Modifications relatives au conseil d'administration du Bureau de normalisation

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la composition du conseil d'administration du Bureau de normalisation (NBN) ainsi que la durée du mandat de ses membres.

En vertu de l'arrêté royal du 21 octobre 2004 déterminant le nombre, la composition et les conditions de rémunération des membres du conseil d'administration du NBN, le conseil d'administration est actuellement composé de trente membres. Pour assurer une meilleure efficacité du conseil d'administration, il est proposé de réduire la taille à douze membres effectifs et autant de suppléants, à savoir :

- trois représentants des autorités fédérales, dont un du SPF Économie
- six représentants des organisations représentatives des entreprises dont un des PME
- trois représentants des organisations non gouvernementales compétentes en matière d'intérêts sociétaux

Par ailleurs, le projet d'arrêté royal prévoit d'augmenter la durée du mandat des membres du CA du NBN de 3 à 5 ans.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
https://dermagne.belgium.be
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Modernisation de la loi sur les jeux de hasard

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modernisant la loi sur les jeux de hasard et la mettant en conformité avec le RGPD.

L'avant-projet de loi vise tout d'abord à ancrer dans la loi les différentes bases de données du système « Excluded Persons Information System » (ci-après dénommé EPIS), à mettre l'application en conformité avec le RGPD et à l'étendre aux paris proposés en dehors des établissements de jeux de hasard fixes. L'avant-projet vise, en outre, à moderniser et à simplifier la loi sur les jeux de hasard.

Depuis 2004, la commission des jeux de hasard gère le système EPIS, un système électronique qui recense tous les joueurs exclus. Ce système est utilisé à l'entrée d'un casino ou une salle de jeux automatiques et pour les jeux de hasard et paris en ligne. Il a été étendu en 2019 aux agences de paris physiques.

L'avant-projet remplace plusieurs dispositions de la loi sur les jeux de hasard afin de mettre celle-ci en conformité avec le Règlement général de protection des données (RGPD). De surcroît, de nouvelles dispositions y sont insérées pour mieux distinguer les traitements de données et d'informations qui sont nécessaires dans le cadre de la protection des joueurs.

Par ailleurs, la loi connaît diverses modifications à la lumière de la simplification et de la modernisation administratives.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État et à l'Autorité de protection des données.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Actualisation de la législation en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique et la brucellose bovine, ovine et caprine

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux actualisant la législation en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique et la brucellose bovine, ovine et caprine.

Les arrêtés royaux en vigueur de lutte contre la leucose bovine enzootique et la brucellose bovine, datent respectivement de 1991 et 1978 et doivent faire l'objet d'une actualisation, à la lumière de l'évolution de la situation sanitaire en Belgique. L'arrêté royal du 20 mai 2022 relatif au transport, au rassemblement et au commerce de certains animaux terrestres est la seule base légale pour les ovins et les caprins et doit également être mis à jour.

Par ailleurs, le règlement européen 2016/429 concernant les maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains arrêtés dans le domaine de la santé animale (aussi appelé la nouvelle loi sur la santé animale ou *Animal Health Law*) est d'application depuis 2021.

Le règlement européen délégué 2020/689 complétant le règlement européen 2016/429 en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes contient des dispositions propres à la lutte contre leucose bovine enzootique et la brucellose bovine, ovine et caprine. Pour se conformer aux dispositions de la *Animal Health Law*, il est dès lors nécessaire d'adapter la législation existante.

Les projets d'arrêtés royaux sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
https://clarinval.belgium.be
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Demande de paiement de la première tranche des moyens RRF

Sur proposition du secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la contribution fédérale à la demande de paiement de la première tranche des subventions RRF.

L'UE prévoit dix tranches de paiement pour la Facilité pour la reprise et la résilience (« Recovery and Resilience Facility », RRF) de la Belgique. À chacune de ces tranches est associée une série de jalons et d'objectifs devant être atteints pour libérer les fonds européens. Au niveau belge, la première tranche de paiement contient vingt jalons, pour un montant total de 847,4 millions d'euros ; pour le gouvernement fédéral, la première tranche de paiement contient douze jalons, pour un montant de 178,8 millions d'euros.

L'autorité d'audit fédérale a évalué comment atteindre ces jalons fédéraux pour la première tranche. À la lumière de cet audit, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la contribution fédérale à la demande de paiement de la première tranche des subventions RRF.

La Conférence interministérielle « Relance et Investissements stratégiques » doit approuver la demande de paiement. Ensuite, la cellule de suivi et de rapportage RRF du SPF BOSA soumettra formellement la demande.

Le Conseil des ministres charge le secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques Thomas Dermine de présenter la contribution fédérale de demande de paiement à la Conférence interministérielle « Relance et Investissements stratégiques » en vue du dépôt de la demande de paiement consolidée au niveau belge auprès de la Commission européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 19 00
https://dermine.belgium.be
thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer
Porte-parole (FR)
+32 486 35 64 00
jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato
Porte-parole (FR)
+32 476 48 01 31
laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

.be
© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Dispositions fiscales diverses - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses.

L'avant-projet contient des dispositions modificatives diverses en ce qui concerne, entre autre, le code des droits et taxes divers, le code des droits de succession, le code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, d'impôts sur les revenus, d'accises, procédure et recouvrement.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
https://vanpeteghem.belgium.be

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Élargissement de la législation en matière d’utilisation de l’ADN - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant sur l’élargissement de la législation relative à l’utilisation de l’ADN.

L’avant-projet de loi concerne les mesures suivantes :

- l'extension de l'échange international automatique de profils ADN avec les bases de données ADN internationales, notamment pour l'identification de personnes décédées inconnues et la recherche de personnes disparues
- la recherche familiale et l'établissement, l'enregistrement et la comparaison des profils génétiques
- l’établissement systématique de profils génétiques des traces découvertes, des suspects et des condamnées dans le cadre des dossiers d’agression sexuelle
- une prolongation de la période de conservation de l'échantillon de référence et des échantillons contenant de l'ADN qui en proviennent
- des modifications à la législation ADN à la suite des modifications apportées au Code pénal en matière de droit pénal sexuel

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

© 2023 - news.belgium.be

29 Sep 2023 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2023

Fedasil : subventions aux communes 2022 et prolongation du « Refugee Medical Point »

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de subvention aux communes pour des places collectives en 2022. Il a par ailleurs approuvé la prolongation du « Refugee Medical Point ».

En vertu de la loi du 12 janvier 2007, les communes qui hébergent une structure d'accueil collectif sur leur territoire se voient octroyer chaque année une subvention. Le montant de la subvention due aux communes pour l'année précédente est arrêté au début de l'année.

Après concertation avec les différents acteurs, il est proposé d'appliquer à nouveau la méthode de comptabilisation des subventions aux communes tel que fixée dans la loi du 12 janvier 2007.

Dans ce contexte, la ministre de l'Intérieur et la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration sont mandatées pour signer l'arrêté ministériel fixant la répartition de l'allocation accordée aux communes disposant d'un centre ouvert d'accueil des demandeurs d'asile sur leur territoire en 2022.

En outre, le Conseil des ministres du 16 juin 2023 a marqué son accord sur les mesures de soutien pour l'accueil et l'accompagnement des demandeurs de protection internationale à Bruxelles dans le cadre de la crise de l'accueil, y compris l'établissement d'une clinique médicale d'urgence (« Refugee Medical Point »), gérée par la Croix-Rouge de Belgique Bruxelles-Capitale pour la période allant du 16 janvier 2023 au 30 juin 2023.

Le Conseil des ministres marque son accord sur la prolongation des activités jusqu'au 31 décembre 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
https://demoor.belgium.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

© 2023 - news.belgium.be